

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2014

Le dix avril deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 1^{er} avril 2014.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, DÉVÉHAT Yannick, GUILLEMOT Marianne, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe, EVENNO Carole, LE LIBOUX Claude, LABORDE Catherine, MORAUT Christelle, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane et ÉZANIC Jean-Louis.

Était absente excusée : ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

DÉCISIONS

1° DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

ATTRIBUTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DÉLÉGUÉS – POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92, le conseil municipal par délégation peut conférer au Maire et à ses adjoints délégués et pour la durée de leur mandat le pouvoir d'exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de sa compétence propre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire et à ses adjoints délégués certaines délégations prévues par l'article L 2122-22, Considérant les articles L 2122-17 et L 2122-18, relatifs aux attributions déléguées aux adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De déléguer au maire, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D'appliquer les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire de subdéléguer à ses adjoints les fonctions définies ci-dessus, qui lui ont été conférées par le conseil municipal.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT,
OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – alinéa 1 (agents de remplacement) ou article 3-alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonniers,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

(Cas de remplacement)

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

(Cas des agents occasionnels ou saisonniers)

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2°/ COMMISSIONS COMMUNALES : ATTRIBUTIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 28 mars 2014 et la création des commissions communales. Les attributions des différentes commissions s'établissent comme suit :

- **une commission des Travaux, Voirie, Logements.**

Président : LE DEVEHAT Yannick

Membres élus : LE BOUEDEC Joseph ; MARTIN Jean Pierre, EZANIC Jean Louis, LE BADEZET Yoann, LE GOFF Armand, et GERBEAU Philippe.

Domaines couverts : Routes communales, bâtiments communaux, appartements, services techniques (programme travaux), accessibilité bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

- **une commission des Finances- Gestion.**

Présidente : L'HOSTIS Stéphanie

Membres élus : LE BOUEDEC Joseph, EZANIC Jean Louis, Le DEVEHAT Yannick, MARTIN Jean-Pierre,

Domaines couverts : Gestion budgétaire, prévisions budget de fonctionnement et d'investissement, suivi annuel, analyse des différents postes de coûts, prospectives, Gestion de la trésorerie.

- **une commission des Affaires Scolaires et Péri-scolaires**

Présidente : GUILLEMOT Marianne

Membres élus : LE BOUEDEC Joseph, L'HOSTIS Stéphanie, NEDELLEC Morgane, MORAUT Christelle, Le BADEZET Yoann,

Domaines couverts : Garderie, cantine et menus, écoles, temps d'activités périscolaires, médiathèque (animation partagée avec la commission culture).

- une commission Patrimoine, Tourisme. Culture

Président : Mr MARTIN Jean-Pierre

Membres élus : EZANIC Jean-Louis, LABORDE Catherine, LE GOFF Armand, LE LIBOUX Claude,

Domaines couverts : Animations touristiques et culturelles (L'Art dans les Chapelles, etc...), partenariat avec l'Office du Tourisme de Pontivy, Signalétique patrimoine, gestion et labellisation des chemins de randonnées.

- une commission Appel d'Offres.

Président : Mr LE BOUEDEC Joseph

Membres titulaires : GUILLEMOT Marianne, LE DEVEHAT Yannick et LE BADEZET Yoann.

Membres suppléants : MARTIN Jean Pierre, EZANIC Jean-Louis et LE GOFF Armand.

Domaines couverts : Propositions des entreprises à consulter, ouverture des offres suite appels d'offres, analyse des offres, propositions des entreprises à retenir.

- Une commission Gestion du Personnel

Président : LE BOUEDEC Joseph

Membres élus : GUILLEMOT Marianne, LE DEVEHAT Yannick, MARTIN Jean-Pierre, LE NEDELLEC Morgane et LABORDE Catherine.

Domaines couverts : Gestion administrative et financière du personnel communal, gestion du cadre d'emploi, ressources humaines.

- une commission Environnement, Urbanisme, Espace Rural et Développement Durable.

Président : LE LIBOUX Claude

Membres élus : LABORDE Catherine, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe et Yoann LE BADEZET.

Domaines couverts : Relations avec les agriculteurs, avec les syndicats agricoles, gestion des chemins d'exploitation, veille environnementale pour le développement durable.

- une commission Vie associative et intergénérationnelle.

Président : MARTIN Jean Pierre

Membres élus : L'HOSTIS Stéphanie, EVENNO Carole, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane et GERBEAU Philippe.

Domaines couverts : Liens inter-associatifs, développement et impulsion des activités sportives ou culturelles intergénérationnelles. Rencontres école/MAPA, favoriser les complémentarités jeunes/adultes, CCAS.

- **une commission Communication**

Président : EZANIC Jean Louis

Membres élus : LE BOUEDEC Joseph, L'HOSTIS Stéphanie, MARTIN Jean Pierre, ROBIN Evelyne, LE BADEZET Yoann, MORAUT Christelle.

Domaines couverts : communications municipales (Guern Magazine, Guern Actus, site internet, etc...) – développement des informations vers les habitants.

3°/ DÉLÉGUÉS MAPA-RÉSIDENCE DE LA SARRE DE GUERN :

Le conseil municipal après avoir délibéré, nomme Madame ROBIN Evelyne, titulaire et Monsieur MARTIN Jean Pierre, suppléant, délégués auprès de la Résidence de la Sarre (MAPA) de GUERN.

4°/ CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2014 :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de tirer au sort les jurés susceptibles de faire partie du Jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2014. Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Pour la commune de GUERN le nombre de personnes à tirer au sort est de 3. Sur ces 3 personnes, une seule est susceptible d'être retenue comme jurée.

Le conseil municipal, après tirage au sort, a désigné les personnes suivantes :

- Mme LE FRANC veuve JAN Marie domiciliée 2, Rue du Couvent.
- M ROBIC Jean Claude domicilié 1 Guernevé Locmeltro.
- Mme POULAIN Elodie domiciliée 3, Route des Roitelets St Yves.

5°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 mars 2014, avait décidé d'octroyer la somme totale de 11696.47€ aux associations qui en avaient fait la demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

- A La ronde des Mômes : 150 €, (vote : 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions)
- Au Cheval rouge : 100 €
- Passages d'encre : 250 € (vote : 11 voix pour et 3 abstentions)
- Office des sports de Guémené : pas de subvention.

PRÉCISE que les versements se feront uniquement aux associations ayant fourni leur bilan 2013 et leur Relevé d'Identité Bancaire.

AJOUTE que la mention de l'aide de la commune de GUERN doit être mentionnée sur les supports de communication.

6°/ AUDIT D'ÉCONOMIE D'EAU SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 13 février 2014, le conseil municipal avait confié la réalisation d'un audit d'économie d'eau sur tous types de bâtiments publics (9 sur Guern) à la société la SARL JALEX de BINIC.

La conclusion de cet audit :

- Sur une consommation d'eau totale de 647 m³, il serait possible d'économiser 33.52% soit 195 m³ soit coût de 466€ (2.39€ le m³).
- Sur une consommation d'énergie total de 238 m³ dont 30 d'eau chaude soit 71 m³. Economie possible sur ces 71 m³ soit 23.80m³ pour un montant de 288€ (12.10€ le m³).
- Budget économisé : 754 € pour une durée de retour sur investissement en 55 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'accepter le devis, de la SARL JALEX de BINIC pour un montant HT de 2872.02€ et TTC 3446.42€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS : CHAPELLE NOTRE DAME DE QUELVEN – PROGRAMME D'ENTRETIEN 2014

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser sur la chapelle de Notre-Dame de Quelven les travaux de restauration suivants :

- **1 - Maçonnerie** : d'effectuer les travaux de rejointoiement des terrasses du chevet et de la petite sacristie nord. Reprises du chaulage des parties des voûtes, du chœur, des murs du chœur et des transepts, suite aux infiltrations d'eau de pluie. Nettoyage des coulures de tanin au-dessus de la tribune de l'orgue et reprise du badigeon à ce niveau après réfection du solin par le couvreur.
- **2 - Statuaire** : Dépose et repose des statues et des objets mobiliers se trouvant dans les zones intérieures de travail de maçonnerie par une entreprise spécialisée.
- **3 - Couverture** : Repiquages d'ardoises en recherche et nettoyage des chéneaux. Réfection des solins de la nef situés contre la façade Est du clocher.
- **4 - Menuiserie** : restaurer les menuiseries de la sacristie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention à l'Etat, au Conseil Régional et au Conseil Général pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe, sur les travaux à réaliser et sur leur programmation au titre de l'exercice 2014, sous réserve du montant estimatif, et demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pour réaliser le descriptif des travaux et la consultation d'entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général au titre du patrimoine immobilier public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8°/ DEMANDE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE France

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour réaliser les travaux d'entretien 2014 de la chapelle Notre-Dame de Quelven, il faut un maître d'œuvre pour définir et surveiller les travaux.

Néanmoins, en l'absence de maîtrise d'œuvre, la commune peut solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'architecte des bâtiments de France et charge Monsieur le Maire d'en faire la demande écrite à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

INFORMATIONS

1°/ BILAN ANNUEL ASSOCIATION GUERN MALGUENAC

Madame L'Hostis Stéphanie expose le bilan annuel de l'association Guern/Malguénac.

Bilan 2013 : Total des charges : 51363.30€ Total des produits : 51024.46€

Déficit : 338.84€

Prévisionnel 2014 : 46300€.

2°/ GUERN ACTUS DE MAI 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Guern Actus de mai est en préparation. Les articles sont à déposés en Mairie pour lundi 15 avril dernier délai. Le Guern Actus devra être déposé pour le 29 avril à la Poste pour une distribution le 5 mai.

3°/ CÉRÉMONIE 8 MAI 2014

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est de son ressort d'organiser les cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre.

A ces cérémonies sont invités la population guernate ainsi que les écoles et les pompiers.

Une gerbe sera déposée au monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur servi dans les 3 cafés du bourg, en alternance.

Il est demandé à une majorité d'élus d'être présents.

La cérémonie de commémoration du 8 mai 2014 se déroulera ainsi :

11h30 – Rassemblement dans la cour de la mairie,

11h45 – Dépôt de gerbes au monument aux morts,

12h00 – Vin d'honneur au Bar des sports

Prochain conseil le jeudi 15 mai à 20H30